

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY  
Séance du 20 décembre 2023

*Nombre de membres*

*Afférents au Conseil Municipal : 14*

*Qui ont pris part à la délibération : 14*

**Date de Convocation** : 15 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 20 décembre, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Françoise BARBAUD, Kim BARON, Éric BIGOT, Sylvie DANTEC, Jackie DEGUIL, Christian ROBERT, Jimmy VOISIN, Liliane GILLARD, Jean-Michel MELLIER, Alain BOISSINOT, Astrid JOLIBOIS, Geneviève VILPASTEUR, Lucie AUTANT

**Etaient absents excusés** : Jean-Yves NEAU a donné pouvoir à Françoise BARBAUD

*Christian ROBERT est nommé secrétaire de séance*

*La séance est ouverte à 19h00*

*Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 octobre 2023. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé.*

**Décision modificative : ouverture de crédits supplémentaires**

DM n°4 : Le maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires concernant les dépenses liées à la hausse des prix de l'énergie.

|          | Chapitre | Article | Montant    |
|----------|----------|---------|------------|
| Dépenses | 022      | 022     | - 10 000 € |
| Dépenses | 011      | 60612   | + 10 000 € |

DM n°5 : Le maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires concernant une facture de Jardins Espaces Verts : « Les chantiers d'à côté » prévue sur l'exercice 2023.

|          | Chapitre | Article | Montant      |
|----------|----------|---------|--------------|
| Dépenses | 022      | 022     | - 5 816.10 € |
| Dépenses | 011      | 615231  | + 5 816.10 € |

*Pour, à l'unanimité*

**Objet : Subventions aux associations 2023**

*(Les élus faisant partie du bureau d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, sont exclus du vote de cette subvention, par conséquent, ils ne sont pas comptabilisés dans le résultat de chaque vote)*

- Corcosse Amitié : 76.43€ pour la semaine bleue

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder au versement de cette subvention

*Pour, 13*

*Abstention, 1*

**Objet : Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

## **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

**De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

**De donner mandat au Maire (ou Président)** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Pour, à l'unanimité*

### **Objet : Visite du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal à l'Assemblée Nationale et au Sénat**

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal de Courcoury a acté la création d'un Conseil Municipal des jeunes (CMJ).

Dans le cadre des projets du CMJ, une visite de l'assemblée Nationale est prévue sur invitation de M. Jean -Philippe Ardouin, député de la 3<sup>e</sup> circonscription de la Charente Maritime, suivie de la visite du Sénat.

Les objectifs de ces visites sont les suivants :

- Développement de la citoyenneté ;
- Découverte des institutions de la République et de leur fonctionnement ;
- Découverte du rôle des députés et du fonctionnement législatif ;
- Découverte du rôle des Sénateurs

Cette sortie est prévue le 28 février 2024.

Le projet prévoit le départ de :

- 8 enfants du Conseil Municipal des Jeunes
- 4 agents accompagnants de la Mairie
- 1 agent accompagnant de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- Le maire et les élus du Conseil Municipal (15)

- **Toutes personnes extérieures (conjointes et autres) qui souhaiteraient participer seront intégralement facturées des frais afférents à ce projet, règlement à l'ordre du Trésor Public.**

Le budget de cette sortie (déplacement en Bus) est de 2 695€. La somme sera prévue au budget 2024 sur la ligne 625 (déplacements et missions).

Les remboursements de frais à la commune par les participants non membres du conseil municipal des jeunes, non élus ou non accompagnants seront comptabilisés à l'article 70878 (remboursement de frais par des tiers).

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n°D202130 du 11 octobre 2021,

**Considérant** la nécessité d'approuver par délibération les frais liés au déplacement du Conseil Municipal des jeunes, des élus et du personnel accompagnant à l'Assemblée Nationale et au Sénat :

Le Conseil Municipal approuve cette sortie à Paris pour la visite de ces deux institutions.

*Pour unanimité*

### **Questions diverses**

- Point sur la commission du personnel du 8 décembre dernier
- Point sur les inondations qui ont impacté la commune : déclenchement du plan de sauvegarde le jeudi 14 décembre – réactivité de sa mise en place grâce à l'expérience de 2021- mise en place de la navette « ferry-tracteur » pour entrer et sortir de la commune le vendredi 15 décembre à partir de 18h - présence de la préfecture, sous-préfecture, pompiers – manifestation de solidarité des communes environnantes (Thénac et Montils ont proposé de mettre chacun un agent à disposition) – le maire a été en communication régulière avec le maire de Saintes (cellule de crise) – au niveau du RPI : les écoles se sont organisées à accueillir les enfants de chaque commune et à les intégrer dans les classes pour éviter les déplacements – accueil également à la cantine.
- Un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposé en préfecture.
- La municipalité remercie vivement tous les bénévoles, conseillers municipaux, agents communaux impliqués et les invite chaleureusement aux vœux de la municipalité le 14 janvier 2024.

*Fin 21h30*

**Le Maire**  
**Éric BIGOT**

**Le secrétaire de séance**